



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
« PRIX MICHEL TANTIN »
LE DIMANCHE 1^{er} MAI 2011

EH/IE

APM 11/0519

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme TANTIN (Président de l'Association « Côte de Beauté Cyclisme »), sis 5 rue des Hirondelles - 17200 ROYAN, en date du 06 janvier 2011,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des biens, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune pendant toute la durée de la manifestation,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la course cycliste « Prix Michel TANTIN » pendant toute la durée des épreuves sportives,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme TANTIN (Président de l'Association « Côte de Beauté Cyclisme ») est autorisé à organiser une course cycloport « Prix Michel TANTIN », le dimanche 1^{er} mai 2011, sur l'itinéraire suivant :

DEPARTS :

- Boulevard Frédéric Garnier (entre le N°2 et le N°28),
- Place Foch,
- Avenue de la Grande Conche,
- Avenue de l'Oasis,
- Avenue du Bois,
- Avenue de l'Atlantique,
- Avenue Aliénor d'Aquitaine,
- Saint Georges de Didonne,
- Boulevard Frédéric Garnier,

ARRIVEES : - Boulevard Frédéric Garnier (entre le N°2 et le N°28).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le dimanche 1^{er} Mai 2011 de 10h30 jusqu'à la fin des épreuves sportives sur les voies suivantes :

- Boulevard Frédéric Garnier, de la place Foch jusqu'en limite de commune avec Saint Georges de Didonne,
- L'ensemble de la place Foch,
- Avenue de la Grande Conche, dans la partie comprise entre le boulevard de la Grandière et l'avenue de l'Oasis,
- Avenue de l'Oasis,
- Avenue du Bois,

MISE EN LIGNE LE 15-02-2024

- Avenue de l'Atlantique dans la partie comprise entre l'avenue du Bois et l'avenue Aliénor d'Aquitaine,
- Avenue Aliénor d'Aquitaine, du **côté impair** dans la partie comprise entre l'avenue de Verdun et la limite de commune avec Saint Georges de Didonne.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite le dimanche 1^{er} mai 2011 de 12h00 jusqu'à la fin des épreuves sportives sur l'itinéraire suivant :

- Sur l'ensemble du boulevard Frédéric Garnier,
- Sur l'ensemble de la place Foch,
- Avenue de la Grande Conche, dans la partie comprise entre le boulevard de la Grandière et l'avenue de l'Oasis,
- Avenue de l'Oasis,
- Avenue du Bois,
- Avenue de l'Atlantique, dans la partie comprise entre l'avenue du Bois et l'avenue Aliénor d'Aquitaine,
- Avenue de Verdun, dans le sens avenue Aliénor d'Aquitaine vers l'avenue de Verdun jusqu'à l'avenue de la Chênaie.
- Avenue Aliénor d'Aquitaine, dans le sens ROYAN vers SAINT GEORGES DE DIDONNE (dans la partie comprise entre l'avenue de la Libération et de l'avenue de Verdun).

La circulation sera interdite le dimanche 1^{er} mai 2011, de **13h00** jusqu'à la fin des épreuves sportives, avenue Aliénor d'Aquitaine, à partir de l'avenue de Verdun jusqu'en limite de commune avec SAINT GEORGES DE DIDONNE, et dans la sens ROYAN vers SAINT GEORGES DE DIDONNE.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Albert Barthe le dimanche 1^{er} mai 2011 de 6h00 à 20h00.

Cet espace sera réservé à l'organisation de la manifestation « Prix Michel TANTIN » (implantation de tivolis, stationnement des véhicules des services techniques, organisation et secours).

ARTICLE 5 : Sous le contrôle de la Police Municipale et des signaleurs « Côte de Beauté Cyclisme/UFOLEP », les usagers de la route seront autorisés à traverser le circuit en des points définis, et sous la responsabilité du personnel en poste sur le site.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation, le barriérage ainsi que les déviations adaptées seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD